Relations RELOTIONS

« Jusqu'ici, tout va bien » dans nos cégeps

Fanny Theurillat-Cloutier

Numéro 782, janvier-février 2016

URI: https://id.erudit.org/iderudit/80003ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé) 1929-3097 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Theurillat-Cloutier, F. (2016). « Jusqu'ici, tout va bien » dans nos cégeps. *Relations*, (782), 6–7.

Tous droits réservés © Relations, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/





« JUSQU'ICI, TOUT VA BIEN » DANS NOS CÉGEPS

Une mobilisation historique a permis de préserver des dimensions fondamentales des cégeps, par ailleurs menacées par l'austérité.

Fanny Theurillat-Cloutier

L'auteure est professeure de sociologie au Cégep Marie-Victorin

e mouvement «Je protège mon école publique» a fait parler de lui ces derniers mois, faisant connaître les conséquences de l'austérité –autre visage ou nouveau nom du néolibéralisme – sur l'enseignement primaire et secondaire au Québec. Mais les cégeps sont aussi touchés, notamment une de leurs dimensions fondamentales issues du rapport Parent: leur caractère inclusif et démocratique.

En effet, le nombre de cégépiens ayant des besoins particuliers a explosé ces dernières années, les jeunes ayant été diagnostiqués et accompagnés au primaire et au secondaire se retrouvant maintenant au cégep. La solution avancée par certains «experts» fait sourire tant elle relève d'une pensée magique: il s'agit de la «pédagogie universelle», qui permettrait à tout enseignant de s'adapter à l'ensemble

des intelligences et des situations de handicap de ces étudiants. Or, avec parfois plus de 10 étudiants sur 35 ayant besoin d'un soutien particulier, adopter cette approche c'est assurer l'échec de plusieurs et le désabusement des professeurs. Le gouvernement vient de s'engager à dégager 10 millions de dollars pour tenir compte de cette nouvelle réalité, mais l'allocation de ces fonds devra encore faire l'objet d'âpres luttes pour qu'ils soient utilisés à bon escient.

Les conditions de travail des professeurs qui doivent répondre à ce nouveau défi, en plus de l'ensemble des tâches reliées à l'enseignement, se dégradent. On exige qu'ils s'investissent toujours plus et qu'ils rendent toujours plus de comptes, tout en maintenant un niveau de précarité, souvent méconnu, qui nuit à la qualité de l'enseignement. Beaucoup de professeurs de cégep sont en effet dans l'insécurité d'une session à l'autre, et ce, pendant plusieurs années, parfois plus de dix ans. Actuellement, 40% d'entre eux sont des contractuels sans sécurité d'emploi.

Parallèlement, et sans que cela soit uniquement lié à l'austérité, les cégeps des régions peinent à garder ouverts certains programmes, faute d'inscriptions suffisantes et conformes aux critères du ministère de l'Éducation. Pouvoir rester dans sa région pour y faire ses études fait pourtant partie du succès du modèle québécois d'éducation. Devant ce problème, que proposait le rapport Demers¹? Développer la formation à distance. Sachant que l'expertise dans le domaine se concentre principalement dans les grands cégeps de la région métropolitaine, on risque ainsi d'introduire le loup dans la bergerie, déguisé en bergère... Le Québec pourrait pourtant faire le choix politique de financer adéquatement la formation collégiale en région, au lieu de s'en remettre à une solution qui risque d'aggraver le problème.

Le gouvernement Couillard, lors de la dernière négociation, cherchait aussi à détruire ce qu'il reste du projet d'autogestion dans les cégeps. Nés de luttes sociales de la fin des années 1960 et du début des années 1970, les cégeps se structurent autour de noyaux décisionnels démocratiques: les départements, la commission des études et les syndicats. Ces lieux, égalitaires dans le cas des départements et des syndicats, sont importants pour l'autonomie professionnelle. Or, le régime «austéritaire» visait à transformer en profondeur la gestion des cégeps, en retirant du pouvoir aux professeurs dans chacune de ces instances, au profit de gestionnaires. On a cherché, par exemple, à faire des coordonnateurs de département des cadres et à retirer la majorité aux professeurs autour de la table de la commission des études, où se décident pourtant les orientations et les politiques liées à la pédagogie. Le gouvernement Couillard (qu'on sent inspiré par l'anti-syndicalisme de l'ex-gouvernement Harper) voulait aussi revoir le financement lié aux activités syndicales qu'assument certains professeurs et qui permet pourtant ce qu'on appelle la «co-gestion». Ce n'est que par une mobilisation historique qu'un tel projet de transformation radicale a pu être évité, du moins pour l'instant.





L'art de rue pour humaniser la ville

Depuis environ sept ans, le jeune artiste de rue d'origine libanaise Yazan Halwani interpelle les habitants de plusieurs villes du monde – en particulier au Moyen-Orient – par ses fresques qui cherchent à humaniser la ville.

Inspiré du graffiti et de la culture hip-hop, au départ, son art a évolué pour s'ancrer dans la culture moyenorientale. Il allie en effet une calligraphie arabe stylisée aux portraits de personnalités inspirantes de la culture populaire, notamment le célèbre poète palestinien Mahmoud Darwich, l'auteur Khalil Gibran ou encore la chanteuse libanaise Fayrouz. Pour l'artiste, cette dernière est une figure nationale rassembleuse qui transcende les clivages politiques ou confessionnels ayant plus d'une fois embrasé le Liban. C'est d'ailleurs elle que l'on voit sur la murale ci-contre, peinte sur un mur anciennement placardé d'affiches de partis politiques dans le quartier de Gemmayzeh, à Beyrouth.

Pour un aperçu de son œuvre : <instagram.com/yazanhalwani>.

Photo: Yazan Halwani



Cela démontre que l'austérité n'est pas une fatalité, mais un projet politique contre lequel les mouvements sociaux peuvent se mobiliser et remporter des victoires. Cependant, comme dans le film *La haine* de Mathieu Kassovitz, on peut toujours se dire que «jusqu'ici tout va bien», mais l'important ce n'est pas la chute, c'est l'atterrissage.

1. À ce sujet, lire Georges Leroux, «Menace sur les cégeps », *Relations*, nº 777, mars-avril 2015.



RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: DÉPORTATION VERS HAÏTI

Un arrêt constitutionnel scandaleux est à l'origine de la déportation massive de migrants et de Dominicains d'origine haïtienne vers Haïti, où ils s'entassent dans des camps de fortune.

Kawas François

L'auteur, jésuite, est directeur du Centre de recherche, de réflexion, de formation et d'action sociale (CERFAS), en Haïti

u fait de sa proximité géographique avec Haïti, la République dominicaine, située dans la partie orientale de l'île, est l'une des plaques tournantes des mouvements migratoires haïtiens. En 2012, on estimait à 458 233 le nombre de personnes nées en Haïti et vivant en République dominicaine, soit

87,3% de la population immigrante totale du pays.

Toutefois, l'histoire des politiques migratoires dominicaines est entachée d'irrégularités qui ont souvent débouché sur de sérieuses tensions sociales et diplomatiques. On se souvient encore du massacre de milliers de migrants haïtiens perpétré en octobre 1937 pendant la dictature de Rafael Trujillo. Plus récemment, le 23 septembre 20131, la Cour constitutionnelle dominicaine a rendu un arrêt (168-13) dénationalisant des Dominicains d'origine étrangère -majoritairement des Haïtiens- établis dans le pays depuis 1929. Cette mesure suscite beaucoup d'inquiétudes, d'indignation même, dans l'opinion publique haïtienne, les secteurs progressistes dominicains et la communauté internationale.

La sentence du Tribunal constitutionnel concerne plus de 250000 Dominicains
d'origine haïtienne qui se voient refuser
des actes d'état civil et dénier la nationalité dominicaine. Elle porte atteinte aux
droits humains fondamentaux de ces citoyens d'ascendance haïtienne privés de
leurs droits civiques et politiques. De plus,
en vertu de l'article 110 de la Constitution
dominicaine, qui garantit la non-rétroactivité de la loi, le fondement de l'arrêt du
23 septembre 2013 est inconstitutionnel.